



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 75

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55035CD**

---

**Avis de motion donné le 27 septembre 2012  
Adopté le 9 octobre 2012  
En vigueur le 16 octobre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme est modifié afin d'autoriser spécifiquement les usages de terminus d'autobus et d'aire de stationnement relatif à un service de transport en commun dans la zone 55035Cd soit le territoire connu comme étant Les Promenades Beauport et situé au nord de l'autoroute Félix Leclerc.*

*Cette modification permettra l'aménagement d'une aire de stationnement incitatif du Réseau de transport de la Capitale à cet endroit.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 75**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 55035CD**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4 est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55035Cd par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>										
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>		
			<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques									
C5	Commerce à caractère érotique									
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>			<b>Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation</b>				<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>		
			<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
C20	Restaurant									
C21	Débit d'alcool									
<b>PUBLIQUE</b>			<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>		
			<b>par établissement</b>		<b>par bâtiment</b>					
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>										
R1	Parc									
<b>USAGES PARTICULIERS</b>										
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
			Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
			Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224							
			Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236							
			Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237							
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
Usage spécifiquement autorisé :			Un terminus d'autobus ou une aire de stationnement relatif à un service de transports visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)							
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							1	2		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			6 m	4.5 m	4.5 m		4.5 m		5 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
CCS 1 A a			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		65 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>			Pourcentage minimal exigé							
			Façade	100%	Mur latéral	100%	Tous Murs	100%		
			Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural		Bloc de béton architectural			
			Brique		Brique		Brique			
			Enduit : stuc ou agrégat exposé		Enduit : stuc ou agrégat exposé		Enduit : stuc ou agrégat exposé			
			Enduit d'acrylique		Enduit d'acrylique		Enduit d'acrylique			
			Panneau usiné en béton ou en métal		Panneau usiné en béton ou en métal		Panneau usiné en béton ou en métal			
			Pierre		Pierre		Pierre			
			Verre		Verre		Verre			
			Matériaux prohibés :							
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>										
<b>TYPE</b>										
Général										
<b>ENSEIGNE</b>										
<b>TYPE</b>										
Type 6 Commercial										

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'autoriser spécifiquement les usages de terminus d'autobus et d'aire de stationnement relatif à un service de transport en commun dans la zone 55035Cd soit le territoire connu comme étant Les Promenades Beauport et situé au nord de l'autoroute Félix Leclerc.*

*Cette modification permettra l'aménagement d'une aire de stationnement incitatif du Réseau de transport de la Capitale à cet endroit.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*